conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Revêtement polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S

84 rue Edouard Vaillant

93350 Le Bourget

Téléphone : +33149928000 Adresse e-mail de la per- : EHS@fr.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée. Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Pays FR 000000609762 1 / 20

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Date de dernière parution: 11.02.2025	i	Version 9.0	Date d'impression 12.05.2025
	H332 M H334 F	Peut provoquer une allergie o Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptôm d'asthme ou des difficultés re ation.	nes allergiques ou
	H336 F H412 N	Peut provoquer somnolence o Nocif pour les organismes aq des effets néfastes à long ter	uatiques, entraîne
Conseils de prudence :	Prévention:		
·	P210	Tenir à l'écart de la chal- chaudes, des étincelles, de toute autre source d'i fumer.	des flammes nues et
	P261	Éviter de respirer les bro peurs.	ouillards ou les va-
P280 Porter des gants de protectior ments de protection/ un équip tection des yeux/ du visage.		équipement de pro-	
	Intervention:		
	P304 + P340	+ P312 EN CAS D'INHALA personne à l'extérieur et une position où elle peut respirer. Appeler un CEN un médecin en cas de m	t confortablement NTRE ANTIPOISON/
	P342 + P311	En cas de symptômes re un CENTRE ANTIPOIS	espiratoires: Appeler
	P370 + P378		er du sable sec, une

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle] isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle Pentamethyl piperidylsebacate

Etiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
acétate de 2-méthoxy-1-	108-65-6	Flam. Liq. 3; H226	>= 20 - < 25
méthyléthyle	203-603-9	STOT SE 3; H336	
Contient:	01-2119475791-29-		
acétate de 2-méthoxypropyle <= 1	XXXX		
%			
hexane-1,2-diylbiscarbamate de	59719-67-4	Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 5
bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-	261-879-6	Skin Sens. 1B; H317	
oxazolidinyl]éthyle]	01-2119983487-19-	Aquatic Chronic 2;	
	XXXX	H411	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

isocyanate de 3- isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle	4098-71-9 223-861-6 01-2119490408-31- XXXX	Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,5 % Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,5 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (pous-	>= 0,5 - < 1
Pentamethyl piperidylsebacate Contient: sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	1065336-91-5 915-687-0 01-2119491304-40- XXXX	sières/brouillard): 0,031 mg/l Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 0,5 - < 1
acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	22464-99-9 245-018-1 01-2119979088-21- XXXX	milieu aquatique): 1 Repr. 1B; H360D	>= 0,1 - < 0,3
bis(2-éthylhexanoate) de zinc	136-53-8 205-251-1	Repr. 1B; H360D Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Dioxyde de titane (> 10 µm)	13463-67-7		>= 10 - < 20
	236-675-5		
	01-2119489379-17-		
	XXXX		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Apparence asthmatique

Affection respiratoire Réactions allergiques

Migraine

Perte d'équilibre

Vertiges

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets sensibilisants

Peut provoguer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éloigner toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-

saires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

teneurs verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker confor-

mément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 108-65-6 STEL 100 ppm 550 mg/m3 Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif TWA 50 ppm 275 mg/m3 Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes VLCT (VLE) 100 ppm 550 mg/m3 FR VLE Valeurs limites réglementaires contraignantes VLCT (VLE) 100 ppm 550 mg/m3 FR VLE Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles Valeurs limites admises (circulaires) isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,00 mg/m3 FR VLE	Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
Significative à travers la peau, Indicatif TWA 50 ppm 2000/39/EC 275 mg/m3 VME 50 ppm 275 mg/m3 FR VLE 275 mg/m3 275 mg/m3 FR VLE 275 mg/m3	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			550 mg/m3	
TWA 50 ppm 2000/39/EC 275 mg/m3 VME 50 ppm FR VLE 275 mg/m3 Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes VLCT (VLE) 100 ppm FR VLE 550 mg/m3 Dioxyde de titane (> 10 μm) 13463-67-7 VME 10 mg/m3 (Titane) Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles Valeurs limites admises (circulaires) isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,01 ppm FR VLE					absorption
275 mg/m3 VME 50 ppm FR VLE 275 mg/m3 755 mg/m3		significative à t		catif	
275 mg/m3 Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes VLCT (VLE) 100 ppm FR VLE 550 mg/m3 FR VLE 100 mg/m3 100 m			TWA		2000/39/EC
Valeurs limites réglementaires contraignantes VLCT (VLE) 100 ppm 550 mg/m3 PR VLE 550 mg/m3 Dioxyde de titane (> 10 μm) 13463-67-7 VME 10 mg/m3 (Titane) Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles Valeurs limites admises (circulaires) isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,01 ppm FR VLE			VME		FR VLE
VLCT (VLE) 100 ppm 550 mg/m3 FR VLE					percutanée,
Dioxyde de titane (> 10 μm) 13463-67-7 VME 10 mg/m3 (Titane) Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles Valeurs limites admises (circulaires) isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle VLCT (VLE) 0,02 ppm 0,18 mg/m3 Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,01 ppm FR VLE		Valeurs limites	réglementaires cor	ntraignantes	
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles Valeurs limites admises (circulaires) isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle VLCT (VLE) 0,02 ppm 0,18 mg/m3 FR VLE Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,01 ppm FR VLE			VLCT (VLE)		FR VLE
tances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles Valeurs limites admises (circulaires) isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle VLCT (VLE) 0,02 ppm 0,18 mg/m3 Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,01 ppm FR VLE	Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7	VME		FR VLE
Valeurs limites admises (circulaires) isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle VLCT (VLE) 0,02 ppm 0,18 mg/m3 Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,01 ppm FR VLE		Information su	oplémentaire: Canc	érigène de catégo	rie 2 - Subs-
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle VLCT (VLE)					nes possibles,
triméthylcyclohexyle Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,01 ppm FR VLE		Valeurs limites	admises (circulaire	es)	
dendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circu laires) VME 0,01 ppm FR VLE		4098-71-9	VLCT (VLE)		FR VLE
min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circulaires) VME 0,01 ppm FR VLE					
laires) VME 0,01 ppm FR VLE		min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (cir			durée de 5
VME 0,01 ppm FR VLE					idmises (circu-
		,	VME	0,01 ppm 0,09 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Risque d'allergie respiratoire, Valeur	Information supplémentaire: Risque d'allergie respirato			atoire, Valeurs	
limites admises (circulaires)		limites admises	s (circulaires)		

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hexane-1,2-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	29,4 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)- 3-oxazolidinyl]éthyle]			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	16,7 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,25 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3- oxazolidinyl]éthyle]	Eau douce	0,0186 mg/l
	Eau de mer	0,00186 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,709 mg/kg
	Sédiment marin	0,0709 mg/kg
	Sol	1,131 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque

indique que cela est nécessaire. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide
Couleur : divers
Odeur : légère

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Limite d'inflammabilité supérieure

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflamma-

env. 10,8 % (v)

bilité supérieure

(20 °C)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



11 / 20

Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

Limite d'inflammabilité inférieure

env. 1,5 % (v) (20°C)

Point d'éclair env. 52 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

env. 315 °C

Température de décomposi-

Donnée non disponible

рΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique 1.250 mPa.s

Viscosité, cinématique > 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur 3,1 hPa

Densité env. 1,31 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pays FR 000000609762

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

:

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

née

hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

née

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.814 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,031 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,031 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

Pentamethyl piperidylsebacate:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Sika®

Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 87,1 mg/l

Date de dernière parution: 11.02.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Toxicité pour les : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)):

algues/plantes aquatiques 18,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Pentamethyl piperidylsebacate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,97 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

: 1

tique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



15 / 20

Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 1263

 IMDG
 : UN 1263

 IATA
 : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

IMDG : PAINT RELATED MATERIAL

IATA : Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

Remarques : Exemption en vertu de la section 2.2.3.1.5 (exemption pour

les matières visqueuses)

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne: 355 ment (avion de ligne)
Instruction d' emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage (EQ) : 1342

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte: Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 74: isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-

triméthylcyclohexyle

Numéro sur la liste 75

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 21,75% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 21,75% w/w

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

62, 84

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement R511-9)

4331

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H320 : Mortel per inhelation

H330 : Mortel par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D : Peut nuire au fœtus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration
GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Pays FR 000000609762 19 / 20

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Sikafloor®-405 / Decothane Balcons

Date de révision: 12.05.2025 Version 9.0 Date d'impression 12.05.2025

Date de dernière parution: 11.02.2025

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul	
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul	

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

FR/FR